

HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 à partir du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 1 / 11 Remplace la version révisé

sion révisée :2 (datée du 19/05/2021)

DE

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

HI97701B code

Désignation Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Validation et étalonnage de photomètres portables pour la mesure du Description/Utilisation

chlore libre et total.

1.3. Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Hanna Instruments SRL Nom de l'entreprise

adresse rue Hanna n°1

457260 lieu Nusfalau (Salaj) Localisation et pays

Roumanie +40 260607700 fax +40 260607700

Courriel de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité msds@hanna.ro

1.4. Numéro d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter International: +1 7035273887 - Allemagne: 0800-181-7059 - CHEMTREC, 24 heures

sur 24, 7 jours sur 7

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme non dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Toutefois, en raison des substances dangereuses qu'il contient, dont les concentrations sont énumérées à la section 3, le produit nécessite une fiche de données de sécurité contenant des informations pertinentes conformément au règlement (UE) 2020/878.

Classification des dangers et informations sur les dangers :

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger :

Mots clés:

Avertissements de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH208 FORMALDÉHYDE Contient:

Peut provoquer des réactions allergiques.

Consignes de sécurité :

2.3. Autres dangers

D'après les informations disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB à des concentrations ≥ 0,1 %.

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations ≥ 0,1 %.

EPY 11.3.0 - SDS 1004.14



HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 ^a partir du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 2 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

SECTION 3. Composition/Informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

Étiquetage x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

FORMALDÉHYDE

INDICE 605-001-00-5 0 ≤ x < 0,1 Carc. 1B H350, Muta. 2 H341, Tox. aiquë 2 H330, Tox. aiquë 3 H301, Tox. aiquë 3

H311, Corrosion cutanée 1B H314, lésion oculaire. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note sur la classification selon l'annexe VI du règlement CLP : B, D

CE 200-001-8 Peau Corr. 1B H314 : ≥ 25 %, irritant pour la peau. 2 H315 : ≥ 5 %, Sens. cutanée. 1 H317 : ≥ 0,2 %,

Lés. oculaire. 1 H318 : \geq 25 %, irritant pour les yeux. 2 H319 : \geq 5 %, STOT SE 3 H335 : \geq 5 %

CAS 50-00-0 DL50 orale : 100 mg/kg, DL50 cutanée : 270 mg/kg, CL50 par inhalation : 0,588

mg/l/4 h

Le texte détaillé des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche complémentaire.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Pas spécifiquement requis. Dans tous les cas, il est conseillé de respecter les règles d'une bonne hygiène industrielle.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue concernant les symptômes et les effets causés par ce produit.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate ou de tout traitement spécial nécessaire

Information non disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. agent extincteur

AGENTS EXTINCTEURS APPROPRIÉS

Les agents extincteurs sont les habituels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et brouillard d'eau.

AGENTS EXTINCTEURS NON APPROPRIÉS

Rien de spécial.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES D'EXPOSITION AU FEU Évitez d'inhaler les produits de combustion.

5.3. Instructions aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les récipients doivent être refroidis par jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement nocives. Des vêtements de protection incendie complets doivent toujours être portés. Les eaux d'extinction qui ne doivent pas pénétrer dans les canalisations d'égout doivent être collectées. L'eau utilisée pour l'extinction de l'incendie et les résidus de l'incendie doivent être collectés conformément à la réglementation en viqueur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, par exemple Par exemple, un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), un kit de lutte contre l'incendie (EN 469), des gants de lutte contre l'incendie (EN 659) et des bottes de lutte contre l'incendie (HO A 29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de présence de vapeurs ou de particules de poussière en suspension, une protection respiratoire doit être portée. Ces instructions s'appliquent aussi bien aux superviseurs de retraitement qu'aux interventions d'arrêt d'urgence.



HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 3 patrix du 0104/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n°3 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les eaux usées, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Confinement avec de la terre ou un matériau inerte. Récupérer la majeure partie du matériau et éliminer les résidus avec des jets d'eau. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations sur la protection individuelle et l'élimination sont fournies dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Manipulez le produit uniquement après avoir lu toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. La dispersion du produit dans l'environnement doit être évitée. Il est interdit de manger, de boire et de fumer lors de l'utilisation du produit.

7.2. Conditions de stockage sûres, en tenant compte des éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés. Les contenants doivent être tenus à l'écart de toute matière incompatible, en se référant à la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Normes	du m	anuel	de i	référe	ence	٠

DE	Autriche	Dispositions légales complètes de l'ordonnance sur les valeurs limites de 2021, version du 17 juin 2021
BEL	Belgique	Liste des limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du Code de la Santé et de la Sécurité
BGR	Bulgarie	NAREDBA n° 13 du 30 décembre 2003. Pour le bien du raboty du riscove, l'union avec l'agent
	J	excitant du raboty (à partir du 5 décembre 2020).
CHE	Suisse	Limites d'exposition aux postes de travail : VME/VLE (SUVA). Limites d'exposition professionnelle : MAK
CITE	Suisse	(SUVA)
République tchèque	République tchèque	Cher Seigneur, 41/2020 Sb. Chers Lords, tôt ou tard nous vous appellerons Lords. 361/2007 Sb., contenant des substances
		dangereuses sous forme de dioxyde de soufre et ne pouvant faire l'objet d'aucun traitement ultérieur. Règles techniques
ALLEMAGNE	Allemagne	relatives aux substances dangereuses (TRGS 900) - Liste des limites d'exposition professionnelle et des valeurs à court terme.
		Liste des valeurs MAK et MTD 2020, Commission sénatoriale permanente d'enquête sur les matières dangereuses pour la
		santé sur le lieu de travail, Communication 56
DNK	Danemark	Déclaration de conformité pour les substances et matériaux - BEK n° 1458 du 13/12/2019
ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021
HNE	Estonie	Pour traiter les maladies et prévenir leur apparition, on peut utiliser à la fois des produits
		chimiques et des matériaux non toxiques [RT I, 17.10.2019, 1 - just. [17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
AILETTE	Finlande	HTP-VÄRDEN 2020. Concentration comme prévu. PUBLICATIONS SOCIALES ET DU
		MINISTÈRE DE LA SANTÉ 2020:25
GRC	Ellada	P.D. 26/2020 (TEK 50/A* 6.3.2020) Les dispositions du règlement (CE) n° 1399/2006 modifiant le règlement (CE) n° 1399/2006 et du règlement (CE) n° 1399/2006 modifiant le règlement (CE) n° 1399/2006 ainsi que le règlement (CE) n° 1399/2006
		en ce qui concerne l'importation de certaines substances et de leurs mélanges, ainsi que l'application de la directive 2010/118/CE de l'Union européenne et le règlement (CE) n° 1398/2006 modifiant le règlement (CE) n° 1398/2006 en ce qui
		concerne l'importation de certaines substances et de leurs mélanges, ainsi que l'application de la directive 2010/118/CE de l'Union européenne et L'article 20, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2004/37/CE dispose que « la Commission
		modifie les traités et les traités conformément à l'article 20, paragraphe 2, du traité CE ». kakiongos et metasallagios pigasots et l'égyptien"
HUN	Hongrie	Le secteur de l'innovation et de la technologie est un enjeu clé, a déclaré le ministre May 2020. (II.
	_	6.) L'ITM prévoit l'établissement et la mise en œuvre d'une directive sur la protection chimique et
VRC	croate	la biodégradabilité. La directive prévoit l'établissement et la mise en œuvre d'une directive sur la
		protection chimique et la biodégradabilité (NN 1/2021) Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008.
ITA	Italie	
Dans la vraie vie	Irlande	Code de pratique 2020 pour le règlement sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail (agents chimiques)
		(2001-2015) et le règlement sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail (agents cancérigènes) (2001-2019)
LUX	Luxembourg	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 14 novembre 2016
	-	concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou
		mutagènes au travail
LTU	Lituanie	Conforme aux normes d'hygiène allemandes hn 23:2011 « équipement professionnel chimioluminescent »
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 à partir du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 4 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

.../>>

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TLV-ACGIH

ACGIH 2021

ribiniai dydziai. Nous avons déjà adressé un avertissement à la Commission sur la protection des travailleurs contre les LVA Lettonie risques liés aux agents chimiques au travail, tel que modifié par le ministère de la Santé le 15 mai 2007, n° 325 « Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail » (prot. MLT Malte n° 32, § 18 ; prot. n° 1, § 22). RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES AU TRAVAIL (SL424.24). RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES OU MUTAGÈNES AU TRAVAIL (SL424.22) ΝI Norvège Proposition de recherche sur la mise en œuvre de la recherche sur l'exposition et les valeurs limites pour les facteurs physiques et chimiques dans l'environnement de travail, y compris les groupes à risque intermédiaire pour les facteurs biologiques (Proposition de recherche sur l'exposition et les valeurs limites). 21 août 2018 n° 1255 LND Pays-Bas Règlement sur la situation de l'emploi. Liste des conditions limites dangereuses sur la base des articles 4.3, première phrase, et 4.16, première phrase, du décret sur les normes du lieu de travail PRT Portugal Décret-loi n° 1/2021 du 6 janvier, valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle aux agents chimiques. Décret-loi n° 35/2020 du 13 juillet relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail. Informations du ministre de la **PÔLE** Recherche, de la Pratique et de la Technologie en date du 18 février 2021. Perturbation de la situation Pologne dans les cas les plus urgents et mise en place de régimes d'assurance maladie à haut risque sur le lieu de ROU Roumanie Hotărârea no. 53/2021 portant modification du décret gouvernemental n° 1.218/2006, par anticipation et aux fins de modification et de complément du décret gouvernemental n° 1.093/2006 SUÈDE Suède Directives d'hygiène, Loi sur l'environnement de travail et Directives du Conseil général sur l'hygiène (AFS 2018:1) SVK slovaque NARIADENIE VLADY Slovenske Republiky le 12 août 2020, qui marquera la fin de la NARIADENIE VLADY Slovenske Republiky. 356/2006 Z. z. des problèmes de santé chroniques avant le risque de complications dues à l'exposition à des facteurs cancérigènes et mutagènes en présence de certains précurseurs SVN Slovénie Règlement (CE) n° 1272/2003 relatif à la protection des personnes contre les substances nocives sous forme de dioxyde de soufre (CO2) (Règles 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 - ZVZD-1, 38/15, 78/18 et 78/19) EH40/2005 **GBR** Royaume-Uni Limites d'exposition professionnelle (Quatrième édition 2020) UE Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) VLEP UE 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/ CEE.

HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 a paste du 01040203 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 5 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

.../>>

FORMALDÉHYDE

				FORMA	ALDEHYDE				
Limite de seuil	,								
taper	État	TWA/8h		VLE/15 m		Remarques /	Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
MAK	DE	0,37	0,3	0,74 (C)	0,6 (C)				
VLEP	BEL			0,38 (C)	0,3 (C)				
TLV	BGR	1		2					
MAK	CHE	0,37	0,3	0,74	0,6				
VME/VLE	CHE	0,37	0,3	0,74	0,6				
TLV	République tchèque	0,5	0,4005	1	0,801				
réchauffement climatique	ALLEMAGNE	0,37	0,3	0,74	0,6				
TLV	DNK			0,4 (C)	0,3 (C)				
VLA	ESP	0,37	0,3	0,74	0,6				
TLV	HNE	0,6	0,5	1.2 (C)	1 (C)				
VLEP	FRA	0,37	0,3	0,74	0,6				
HTP	AILETTE	0,37	0,3	0,74	0,6				
TLV	GRC	0,37	0,3	0,74	0,6				
AK	HUN	0,6		0,6		PEAU			
GVI/KGVI	VRC	0,37	0,3	0,74	0,6				
VLEP	ITA	0,37	0,3	0,74	0,6				
VLEP	Dans la vraie vie	0,37	0,3	0,738	0,6				
VL	LUX	0,37	0,3	0,74	0,6				
RD	LTU	0,37	0,3	0,74	0,6				
VR	LVA	0,5							
TLV	MLT	0,37	0,3	0,74	0,6				
TLV	NI	0,6	0,5	1.2 (C)	1 (C)				
TGG	LND	0,15	,	0,5	,				
VLE	PRT	0,37	0,3	0,74	0,6				
NDS/NDSCh	PÔLE	0,37	,	0,74	•	PEAU			
TLV	ROU	0,37	0,3	0,74	0,6				
GNV/P/E	SUÈDE	0,37	0,3	0,74	0,6	PEAU			
NPEL	SVK	0,37	0,3	0,74	0,6				
MV	SVN	0,62	0,5	0,62	0,5	PEAU			
BIEN	GBR	2,5	2	2,5	2				
HUILE	UE	0,37	0,3	0,74	0,6				
TLV-ACGIH		-,-:	0,1	-7.	0,3				
Concentration nor	n environnen	nentale prévi			-,-				
Valeur de référenc							0,44	mg/l	
Valeur de référenc		mer					0,44	mg/l	
Valeur de référen			lice				2.3	mg/kg/jour	
Valeur de référer	•						2.3	mg/kg/jour	
Valeur de référence		•	de mei				0,19	mg/l	
Valeur de référence po		•					0,2	mg/kg/jour	
Santé – niveau d'e			/ DMFI				0,2	ilig/kg/joui	
Sunte miveda a c		oact sur les co		irc		Impact sur les	travailleurs		
Parcours suspend			ème	Locale	système	locaux	système	Locale	système
raicours suspend	aigi				chronique.	aigu.	aigu.		•
de de se se e	aigi	u. aigi	J.	chronique.	chronique.	aigu.	aigu.	chronique.	chronique.
verbalement					mg/kg pc/j				
inhalation				100	3.2	750	9	375	9
miniation				mg/m3	mg/m3	mg/m3	,	mg/m3	mg/m3
liés à la peau				9,5	102	9,5	102	37	240
iies a ia pedu					mg/kg pc/j		102	٠,	mg/kg
					mg/kg pc/J				my/ky

Explication:

(C) = PLAFOND; INHALB = Fraction inhalable; EINATB = Fraction inhalable; THORXG = Fraction thoracique. VND = Danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible; NEA = Aucune exposition prévue; NPI = aucun danger identifié; FAIBLE = faible risque; MED = danger moyen; ÉLEVÉ = danger élevé.

8.2. Limiter et surveiller l'exposition

Considérant que les mesures de protection appropriées doivent toujours avoir la priorité sur les vêtements de protection individuelle, une bonne ventilation du lieu de travail au moyen d'une ventilation par aspiration locale efficace est essentielle.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, il peut être nécessaire de consulter des fabricants de produits chimiques de confiance.

Les équipements de protection individuelle doivent être marqués du marquage CE, qui certifie leur adéquation à la réglementation applicable. PROTECTION DES MAINS

Les mains doivent être protégées avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Les aspects suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau des gants de travail : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité.

pc/d



HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 a partir du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 6 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

.../>>

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être testée avant utilisation, car elle ne peut être prédite. La durée de port des gants est déterminée par la durée d'exposition et le mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Le port de vêtements de travail à manches longues et de chaussures de sécurité de catégorie I est obligatoire (voir Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Après avoir retiré les vêtements de protection, vous devez vous laver avec de l'eau et du savon.

PROTECTION DES YEUX

L'utilisation de lunettes anti-perforation est recommandée (réf. norme EN 166). PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances contenues dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type B, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être sélectionnée en fonction de la concentration la plus élevée utilisée. (Norme de référence EN 14387). Si des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs contenant des particules (aérosol, fumée, brouillard, etc.) sont présents, des filtres combinés doivent être prévus.

Si les mesures techniques prises pour réduire l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte ne sont pas suffisantes, le recours à des appareils de protection respiratoire est nécessaire. La protection offerte par le masque est dans tous les cas limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif dépasse la TLV-TWA correspondante, ou en cas d'urgence, il faut porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à arrivée d'air externe (réf. à la norme EN 138). La norme EN 529 est cruciale pour le choix correct des appareils de protection respiratoire. EXAMENS D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être vérifiées pour vérifier leur conformité aux réglementations en matière de protection de l'environnement

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Caractéristiques Valeur Condition physique liquide bleu Couleur Odeur inodore pas disponible Point de fusion / Point de congélation Point d'ébullition initial pas disponible Inflammabilité pas disponible Limite inférieure d'explosion pas disponible pas disponible Limite supérieure d'explosion Point d'éclair non applicable pas disponible Température d'auto-inflammation Température de décomposition pas disponible valeur du pH

Viscosité cinématique pas disponible solubilité solubilité soluble dans l'eau Coefficient de partage : n-octanol/pression de pas disponible

Coefficient de partage : n-octanol/pression de pas disponible vapeur d'eau pas disponible

Densité et/ou densité relative

Densité de vapeur relative pas disponible
Propriétés des particules non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible.

9.2.2. Autres paramètres liés à la sécurité

 Matières solides totales (250 °C /
 0,92%

 482 °F) COV (Directive 2010/75/
 0,09%
 - 0,90
 g/litre

 UE) COV (carbone volatil)
 0,04%
 - 0,36
 g/litre

Propriétés explosives non applicable
Propriétés oxydantes non applicable

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

FORMALDÉHYDE

Déclarations

Méthode : ASTM D1293-18

Température : 25 °C

HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 a partir du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 7 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

SECTION 10. Stabilité et réactivité

.../>

Se décompose lorsqu'il est exposé à la chaleur.

Les solutions aqueuses sont stabilisées avec du méthanol, mais ont tendance à polymériser avec le temps.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de traitement et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

FORMALDÉHYDE

Risque d'explosion au contact de : nitrométhane, dioxyde d'azote, peroxyde d'hydrogène, phénols, acide performique, acide nitrique. Peut polymériser au contact de : agents oxydants forts, alcalis. Peut réagir dangereusement avec :

Acide chlorhydrique, carbonate de magnésium, hydroxyde de sodium, acide perchlorique, aniline. Forme des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Il convient toutefois de respecter les précautions habituelles avec les produits chimiques.

FORMALDÉHYDE

Éviter l'exposition à : la lumière, les sources de chaleur, les flammes nues.

10.5. Matériaux incompatibles

FORMALDÉHYDE

Incompatible avec : acides, alcalis, ammoniaque, tanin, agents oxydants forts, phénols, sels de cuivre, argent, fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

FORMALDÉHYDE

Le chauffage jusqu'à décomposition libère : méthanol, monoxyde de carbone.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les risques potentiels pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient selon les critères des normes de référence pour la classification.

Pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit, les concentrations des polluants individuels, éventuellement énumérés au paragraphe 3, doivent être prises en compte.

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et information	s complémentaires
Information non disponible.	
Informations sur les voies d'exposition probables	
Information non disponible.	
Effets différés et immédiats ainsi que effets chroniques a	près une exposition à court ou à long terme
Information non disponible.	
Interactions	
Information non disponible.	
TOXICITÉ AIGUË	
ATE (Inhalation) du mélange : ATE (Oral) du mélange : ATE	Non classé (Aucun ingrédient pertinent) Non classé (Aucun ingrédient pertinent) Non

classé (Aucun ingrédient pertinent)

FORMALDÉHYDE

(Dermique) du mélange :

 DL50 (cutanée):
 270 mg/kg Lapin

 DL50 (voie orale):
 100 mg/kg chez le rat

 CL50 (vapeur par inhalation):
 0,588 mg/l/4 h Rat

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger



HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 3 partie du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 8 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

SECTION 11. Informations toxicologiques

LÉSIONS/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/CUTANÉE

Peut provoquer des réactions allergiques.

Contient:

FORMALDÉHYDE

Mutagénicité des cellules germinales

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR UN ORGANE CIBLE EN CAS D'EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR UN ORGANE CIBLE EN CAS D'EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

RISQUE D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine doivent être évalués.

SECTION 12. Informations environnementales

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail et s'assurer que le produit ne pénètre pas dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit a pénétré dans les cours d'eau ou si le produit a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. toxicité

Information non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

FORMALDÉHYDE

Solubilité dans l'eau 55 000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FORMALDÉHYDE

Coefficient de classification : n-octanol / eau 0,35 BCF < 1

12.4. Mobilité dans le sol

FORMALDÉHYDE

Coefficient de classification : sol / eau 1 202

HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 apartic 40/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 9/11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

SECTION 12. Informations environnementales

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les informations disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB à des concentrations ≥ 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur l'environnement doivent être évalués.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Procédés de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits purs doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée pour le traitement des déchets, en tenant compte des réglementations nationales et. le cas échéant. locales.

MATÉRIAU D'EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les matériaux d'emballage contaminés doivent être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas dangereux selon la réglementation en vigueur sur le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

non applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Risques environnementaux

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport de marchandises en vrac par mer selon les instruments de l'OMI

Informations non applicables.

ARTICLE 15. Législation

45 4 D' L	11 /	(1)		/	1
15.1. Reglementations	/legislation en ma	tiere de securite, de sa	inte et d'environnemer	nt specifiques a la su	ıbstance ou au mélange
. D		are are becauted, are bu		ic specifiques a la se	

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Non

Restrictions sur le produit ou les substances conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues
Indiquer 72-75 FORMALDÉHYDE

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 a part du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 10/11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021) DE

ARTICLE 15. Législation

.../>>

non applicable

Substances selon la liste candidate (art. 59 REACH)

D'après les informations disponibles, le produit ne contient aucune substance SVHC à une concentration ≥ 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Nor

Substances soumises à notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Non

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Nor

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Non

Examens préventifs

Information non disponible.

Classification des risques liés à l'eau en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 1 : Légèrement dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/les substances énumérées à la section 3.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la notice :

Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie de danger 1B

Mutant. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de Toxicité aiguë 2 danger 2 Toxicité aiguë, catégorie de danger 2 Toxicité aiguë, catégorie de danger 3 Peau Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie de danger 1B

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique,

Sensibilité cutanée 1 catégorie 3 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H350 Peut causer le cancer.

H341 Peut éventuellement provoquer des défauts génétiques.

H330 Danger de mort en cas d'inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion. Toxique
H311 par contact avec la peau.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut

H335 irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées. Fiche EUH210 de données de sécurité disponible sur demande.

EXPLICATION:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration efficace pour 50 % de la population exposée au test
- CE : numéro d'identification ESIS (Registre européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- ${\sf EmS}$: ${\sf Programme}$ d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- $IATA\ DGR: R\`{e}glement\ pour\ le\ transport\ de\ marchandises\ dangereuses\ de\ l'Association\ du\ transport\ a\'{e}rien\ international\ pour\ le\ pour\$
- IC50 : Concentration d'immobilisation à 50 % de la population décédée dans l'expérience
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- \mbox{OMI} : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- ${\sf VLEP}$: niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévisible
- PEL niveau d'exposition prévisible



HI97701B - Cuvette de contrôle d'étalonnage du chlore libre et total

Revue n°3 a partir du 01/04/2023 Imprimé le 01/04/2023 Page n° 11 / 11 Remplace la version révisée :2 (datée du 19/05/2021)

SECTION 16. Autres informations

- PNEC : concentration prévisible sans effet

- REACH : Règlement (CE) 1907/2006

- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite d'exposition
- PLAFOND TVL : cette concentration ne doit jamais être dépassée lors d'une exposition professionnelle.
- TWA : limite d'exposition pondérée à moyen terme
- TWA STEL : limite de suspension à court terme
- COV: composé organique volatil
- vPvP : très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classes de risques liés à l'eau.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- L'indice Merck. 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS Fiche toxicologique
- Patty Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site Internet de l'IFA GESTIS
- Site Web de l'Agence ECHA
- Base de données de modèles de FDS pour les substances chimiques Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità (Italie)

${\bf Explication\ pour\ l'utilisateur:}$

Les informations contenues dans cette carte sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont adaptées et complètes à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas directement contrôlée par nous, l'utilisateur est tenu, sous sa propre responsabilité, de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation incorrecte.

Le personnel chargé de la manipulation des produits chimiques doit être formé en conséquence.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques: La classification du produit a été dérivée des critères énoncés dans le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes de détermination des propriétés chimiques et physiques sont énumérées dans la section 9. Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énumérées dans la partie 3 de l'annexe I du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul telles que définies dans la partie 4 de l'annexe I du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente :

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 02 /

03/04/05/08/09/10/11/12/16.